



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SPPPY

Secrétariat Permanent pour la Prévention des
Pollutions et des risques dans la région grenobloise

LETTRE D'INFORMATION

Les actions de l'Inspection des installations classées

≡ 38 DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ≡

1/ Introduction et éléments de contexte

- Accident Lubrizol
- Notions de risque et danger

2/ Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et leur contrôle

- Cadre réglementaire
- Campagnes "Les Bons Réflexes !"

3/ Les chiffres en Isère

4/ L'Inspection en personne : entretien avec un inspecteur de l'Isère

5/ L'Inspection en action : zoom sur une action phare





Mathias PIEYRE
Chef de l'unité départementale Isère DREAL

J'ai le plaisir de vous présenter cette première lettre d'information sur l'Inspection des installations classées dans le département de l'Isère. Elle est portée par les membres de la commission Risques majeurs du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des Risques dans la région grenobloise (SPPPY).

Cette lettre aura une fréquence semestrielle et permettra de vous présenter régulièrement les actions de l'Inspection des ICPE. Ce premier numéro présente donc rapidement les installations classées, plus spécifiquement les établissements Seveso puis fait un zoom sur la situation industrielle dans le département de l'Isère. Elle présente ensuite le métier d'inspecteur à travers le témoignage d'un inspecteur en poste à Grenoble, Alexis Miller. Elle fait ensuite un focus sur une action phare de l'Inspection en 2021 suite à l'accident Lubrizol : les inspections dans la bande des 100 mètres autour des sites Seveso. Je vous en souhaite une bonne lecture et je remercie tous ceux qui ont contribué à sa rédaction...



Le SPPPY est une instance permanente d'information, d'échanges et de concertation dans le domaine de l'environnement et des risques, co-présidée par monsieur le Préfet de l'Isère Laurent Prévost et monsieur le député Jean-Charles Colas-Roy. Il regroupe de manière volontaire les parties prenantes concernées par ces thématiques et issues des collèges qui constituent la société civile : élus, collectivités, acteurs économiques, associations de défense de l'environnement, de consommateurs, de riverains, chercheurs et personnalités qualifiées, représentants des salariés et services de l'Etat. La commission Risques majeurs cherche à favoriser l'information préventive sur les risques industriels majeurs à destination du grand public, notamment à travers les actions en lien avec la campagne **Les Bons Réflexes**.

Cette lettre d'information a pour ambition de répondre au moins en partie à la demande de plus en plus prégnante des citoyens d'être mieux informés sur la prévention des risques industriels et sur les actions mises en œuvre, notamment par l'État, pour y répondre. Cette demande est encore plus forte ces dernières années, suite aux crises majeures survenues en France et dans le monde, largement médiatisées, tant dans le domaine des risques naturels, avec plusieurs catastrophes naturelles d'ampleur inédite, qu'avec la crise sanitaire Covid mais aussi lors d'accidents industriels notamment l'incendie de l'usine Lubrizol et de Normandie Logistique, les explosions au port de Beyrouth ou plus récemment l'explosion de Leverkusen à l'usine Currenta <https://www.currenta-info-buerrig.de/>



Cette lettre ne se veut en aucun cas exhaustive, mais elle vise à répondre localement et concrètement aux attentes des citoyens sur notre territoire. Elle répond également à certaines propositions du Ministère de la Transition Ecologique dans le cadre de la mission sur la transparence, l'information et la participation de tous à la gestion des risques majeurs, technologiques ou naturels (juillet 2021) :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sensibilisation-aux-risques-naturels-et-industriels-mission-presidee-fred-courant-remis-conclusions>

Dans le prolongement, lundi 18 octobre 2021, Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, a présenté sur le site ARKEMA Jarrie, après un exercice POI en direct, le plan d'action Tous résilients face aux risques élaboré à partir des conclusions de cette mission

<https://www.ecologie.gouv.fr/plan-daction-tous-resilients-face-aux-risques> ce plan d'action correspond pleinement aux préoccupations et actions du SPPPY, notamment à travers notre journée annuelle Les bons réflexes, la labellisation des actions exemplaires mises en oeuvre sur notre territoire, la sensibilisation des élus et les actions à destination des scolaires. ■

Accident Lubrizol

L'incendie de grande ampleur, survenu dans la nuit du 25 au 26 septembre 2019 à Rouen, a détruit une grande quantité de produits finis stockés sur les sites des entreprises Lubrizol et Normandie Logistique et provoqué un important panache de fumées, qui s'est propagé sur un périmètre couvrant une partie de l'agglomération rouennaise, de la Seine-Maritime et des départements des Hauts-de-France.

Même si la hauteur des flammes atteignait déjà plusieurs dizaines de mètres à l'arrivée du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur le site, environ dix minutes après l'alerte reçue vers 2h40 du matin, **cet incendie hors-normes a pu être maîtrisé en une douzaine d'heures**, grâce à l'efficacité conjuguée de tous les acteurs de la **gestion de l'évènement** (préfecture, pompiers, salariés de Lubrizol, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL...) et la mise à disposition de moyens (matériels, émulseurs) appartenant à des industriels situés à proximité. Aussi, cet incendie spectaculaire n'a entraîné **aucun décès ou blessé grave**, ni aucune destruction de biens en dehors du périmètre des deux sites industriels, mais il a eu des effets sanitaires, environnementaux et économiques significatifs. L'ampleur du panache de fumée, les émissions d'odeurs fortement incommodantes et les

retombées de suies ont été à l'origine de forts désagréments et d'inquiétudes chez les riverains. Dans ce contexte, les premières dispositions de protection de la population prises par le préfet conformément à la doctrine nationale ont été mal perçues par une partie de la population, regrettant un manque de transparence et de sincérité de la parole publique.

Cet accident a donné lieu à plusieurs commissions d'enquête ainsi qu'au renforcement de la réglementation en matière de prévention et de préparation à la gestion des accidents, pour les installations nouvelles et existantes :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20118-LUBRIZOL%20VF.pdf>

Une matinale de l'IRMa avec le SPPPY a été organisée à Grenoble en octobre 2020 - Vous pouvez retrouver le replay de cette conférence sur le lien suivant : <http://www.irma-grenoble.com/02institut/formations-irma.php?id=80>



Danger

Un danger est quelque chose qui a le **potentiel de causer un dommage**

vs.

Risque

Le risque est la **probabilité** qu'un danger **cause un dommage**

REQUIN



Un requin dans la mer est **un danger**



Nager avec un requin est **un risque** élevé d'accident grave

La politique de prévention des risques industriels s'appuie en France sur un corpus législatif et réglementaire conséquent, dont les principales dispositions sont détaillées ci-dessous.

Les ICPE sont définies précisément par l'article L.511-1 du code de l'environnement. **Il s'agit d'installations accueillant des activités susceptibles d'être sources de nuisances** (bruits, odeurs, etc...) ou **de dangers** (incendie, explosion, pollution de l'air et des eaux, etc...) vis-à-vis de divers enjeux (voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, environnement, patrimoine, etc...). Ces activités sont répertoriées dans une **nomenclature** (cf. art. L.511-2 du code de l'environnement https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/18023/1) qui repose sur **un système de rubriques correspondant soit à une activité spécifique, soit à la présence en certaines quantités de produits pouvant présenter un danger**. Clé de voûte de l'encadrement réglementaire des ICPE, cette nomenclature permet de classer les établissements selon différents régimes : déclaration, enregistrement et autorisation.

Par nature, les ICPE regroupent des activités très variées. Elles peuvent être des exploitations industrielles ou agricoles. À titre d'exemples, les carrières, les raffineries, les stations-services, les papeteries, les éliminateurs de déchets, ou encore les élevages canins, bovins ou porcins au-delà de certains seuils sont des ICPE.

Les activités (industrielles ou agricoles) qui ne sont pas classées relèvent du pouvoir de police du maire.

Le régime de déclaration, le moins contraignant, s'applique aux installations classées dont les activités ne présentent pas de danger ou d'inconvénient grave pour le voisinage. L'exploitant doit adresser au préfet un dossier décrivant la nature et les conditions de son activité (par télédéclaration). Il reçoit en retour une preuve de dépôt et l'exploitant doit respecter les prescriptions standards issues des arrêtés ministériels de prescriptions générales.

Le régime d'enregistrement constitue un régime intermédiaire d'autorisation simplifiée, avec consultation du public. Au vu des éléments du dossier transmis par l'exploitant, le préfet peut prescrire des mesures complémentaires aux prescriptions standards (définies par arrêtés ministériels) ou bien demander que la demande soit instruite selon la procédure du régime d'autorisation avec enquête publique en cas de sensibilité environnementale particulière ou encore refuser l'enregistrement. A noter que tout ce qui concerne le site et n'est pas en lien avec l'unité classée relève du pouvoir de police du maire

Le régime d'autorisation environnementale, le plus contraignant, s'applique aux installations présentant de graves risques ou nuisances pour le voisinage (art. L.181-1 code de l'environnement). L'exploitant doit, préalablement à sa mise en service, déposer un dossier de demande d'autorisation incluant **une étude d'impact** et **une étude de dangers**. L'étude d'impact permet une identification et une analyse des effets positifs et négatifs d'un projet sur l'environnement, le cadre de vie et la santé. L'étude de dangers décrit les phénomènes dangereux les plus probables (ainsi que leurs conséquences) pouvant survenir sur ses installations ainsi que les moyens de prévention et de protection prévus pour réduire ces risques. Ces documents sont analysés par l'Inspection des installations classées, soumis à l'avis des

collectivités et à enquête publique. In fine, si l'acceptabilité du risque est démontrée, si les impacts environnementaux du projet sont compatibles avec le lieu d'implantation et si le projet n'a pas soulevé d'opposition marquée, un arrêté préfectoral d'autorisation est établi et transmis à l'exploitant ; dans le cas contraire le préfet signifie son refus.

Ce régime d'autorisation inclut également les établissements Seveso et les établissements IED. Le classement «Seveso» dépend de la typologie ou/et des quantités totales de produits dangereux qui se trouvent au sein de l'établissement industriel. La nomenclature distingue de surcroît les établissements selon deux seuils, en fonction de la quantité de produits présente (Seveso seuil bas et seuil haut). ■

Qu'est ce qu'un établissement IED ?

C'est un établissement qui relève de la directive européenne 2010/75/UE sur les émissions industrielles et pour lequel on vise une prévention et une réduction intégrées de la pollution. Les principes directeurs sont notamment le recours aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) dans l'exploitation des activités concernées et le réexamen périodique des conditions d'autorisation.

Qu'est ce qu'un établissement Seveso ?

Cette dénomination fait suite à la catastrophe survenue en 1976 sur le territoire de la commune de SEVESO située en Italie. Les États européens ont par la suite adopté une politique et un socle réglementaire communs en matière de prévention des risques industriels majeurs, applicable aujourd'hui à travers la directive Seveso 2012/18/UE dite Seveso 3. Un établissement SEVESO est un site industriel qui présente des risques majeurs en raison de la typologie ou/et des quantités de produits dangereux qui s'y

trouvent. La réglementation impose de nombreuses obligations aux établissements classés SEVESO, seuil bas ou seuil haut. Le contrôle du respect de ces dispositions est l'une des priorités de l'inspection des installations classées, qui agit sous l'autorité des préfets. Ainsi, les établissements classés SEVESO doivent réaliser et mettre à jour régulièrement (a minima tous les 5 ans) une étude de dangers. Ils doivent adopter une organisation interne rigoureuse basée notamment sur une Politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) et un Système de gestion de la sécurité (SGS) pour les SEVESO Seuil haut. Afin de minimiser les conséquences d'un sinistre, ils doivent définir et tester régulièrement un Plan d'opération interne (POI). Pour les Seveso seuil haut, la préfecture établit un Plan particulier d'intervention (PPI – cf. art. R.741-18 et suivants du code de la sécurité intérieure) dont l'objet est de définir les moyens de secours à mettre en œuvre en cas d'accident ayant des conséquences à l'extérieur des limites de

l'établissement. Les établissements SEVESO font l'objet de visites d'inspection fréquentes par les inspecteurs des installations classées de la DREAL. Les établissements SEVESO seuil haut doivent diffuser tous les cinq ans aux citoyens résidant à l'intérieur du périmètre du PPI, une information sur les risques générés par leurs installations (dans la région AuRA cette information se fait sous une forme mutualisée cf la campagne Les bons réflexes). Depuis la loi risques du 30 juillet 2003 (qui fait suite à l'accident AZF à Toulouse le 21 septembre 2001), les établissements SEVESO seuil haut sont également concernés par un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) qui réglemente l'urbanisation aux abords du site afin de limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et une Commission de Suivi de Site (CSS) suite à la loi dite «Grenelle 2 du 12 juillet 2010», structures d'échanges et d'informations réunissant l'ensemble des acteurs riverains de ces sites industriels.



La politique de prévention des risques industriels majeurs en France. Elle s'appuie sur quatre axes, fondamentaux et indissociables :

La priorité : la réduction des risques à la source



Les industriels réalisent **des études de dangers** pour recenser l'ensemble des risques et mettre en place des mesures de maîtrise des risques. Ces études sont instruites par les services de l'Etat, qui peuvent demander des mesures de sécurité complémentaires, et qui réalisent des inspections régulières.

La maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques

Afin de limiter les conséquences d'un éventuel sinistre.

Des plans d'urgence élaborés Pour pouvoir gérer un sinistre

INTERNE
POI
Plan
d'Opération
Interne

Les sites disposent de moyens d'intervention.



EXTERNE
PPI
Plan
Particulier
d'Intervention

Plan déclenché par le Préfet.



Ces plans sont testés régulièrement par des exercices.

S'informer, c'est déjà se préparer



Les bons réflexes :
ce sont les consignes à suivre en cas d'alerte.

Lisez attentivement la brochure, repérez les sites à risques qui vous concernent. Mémorisez les bons réflexes.



RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS
les bons réflexes
.com

ACTION LABELLISÉE

Participez aux actions labellisées de la campagne, elles sont identifiables par ce logo. Plus d'informations sur le site.

www.lesbonsreflexes.com



à suivre

Différences entre POI - PPI et PPRT

Le Plan d'Opération Interne (**POI**) est **un plan de secours** prévu par le code de l'environnement et rendu obligatoire pour certaines ICPE, en cas **d'urgence ou d'accident, dont les effets ne dépassent pas l'enceinte de l'entreprise**. Il décrit les règles d'organisation, les moyens en place et disponibles sur le site industriel.

Le Plan Particulier d'Intervention (**PPI**) est un dispositif défini pour protéger les populations, protéger l'environnement et les biens face à des événements majeurs liés à des installations industrielles présentant des risques majeurs. Il définit les moyens mis en place et les modalités de gestion de l'évènement en cas d'urgence **lorsqu'il dépasse l'enceinte de l'établissement**. Ce plan dirigé par le **Préfet** (et non pas par l'industriel, différence majeure avec le POI) définit les moyens mis

en place pour organiser les secours et les modalités de gestion de l'évènement. Le PPI ne doit pas être confondu avec le PPRT. Le périmètre d'un PPI est généralement beaucoup plus grand que celui d'un PPRT.

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (**PPRT**) sont des plans qui organisent la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines. Ils ont vocation, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, à protéger les vies humaines en cas d'accident. Les acteurs concernés, industriels et salariés, public et riverains, élus, et services de l'Etat élaborent ces mesures dans le cadre d'une concertation. Comme dans le cas des plans de prévention des risques naturels, c'est le Préfet qui prescrit, élabore, et approuve le plan après concertation, consultation des collectivités

locales et enquête publique. Le contenu des PPRT et les dispositions de mise en œuvre sont fixés par le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques. Ces plans doivent permettre d'apporter une réponse aux situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements Seveso seuil haut existants, à des fins de protection des personnes. Le financement des mesures correspondantes est défini par des conventions entre État, industriel, et collectivités territoriales, qui précisent également les modalités d'aménagement de ces espaces, tandis que les travaux rendus obligatoires par les PPRT et réalisés sur les habitations principales existant à la date d'approbation du plan donnent lieu à crédit d'impôt.



Campagne : "Les Bons Réflexes !"

L'accès des citoyens à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont exposés, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent, constitue un droit inscrit dans la loi (articles L.125-1 et suivants du code de l'environnement).

En matière de risques industriels, cette obligation concerne les établissements pour lesquels un accident grave aurait des impacts à l'extérieur du site sur les populations, les infrastructures, les biens ou/et l'environnement. Pour chacun des établissements concernés, le préfet fait établir un Plan particulier d'intervention (PPI). En fonction des risques en présence sur chaque site, les périmètres de ces PPI peuvent être de taille très variable. La réglementation soumet également les exploitants de

ces sites à risques à une obligation d'informer l'ensemble des populations résidant ou travaillant à l'intérieur de leur rayon PPI de l'existence des risques, de leurs effets potentiels en cas d'accident, des moyens d'alerte et des consignes à appliquer en situation d'urgence. La réglementation définit, en outre, les documents d'information (contenus et supports) qui doivent être établis par les exploitants en lien avec les préfetures. Ces documents doivent être diffusés à minima tous les cinq ans.

La diffusion de cette information sur les risques industriels sous forme de campagne régionale constitue une pratique historique dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle a été initiée en Isère dès 1991 puis dans l'agglomération lyonnaise en 1993, avant d'être étendue dans les départements en 1997. Une campagne commune à ces deux départements s'est ensuite tenue en 2003 ; puis la démarche a été étendue à l'ensemble de l'ex-région Rhône-Alpes en 2008 et 2013. En 2018, pour la première fois, la démarche s'étend au périmètre de l'ex-région Auvergne. Ces campagnes d'informations constituent donc une initiative locale qui permet d'appliquer au mieux l'obligation réglementaire d'information sur les risques. En effet, en Auvergne-Rhône-Alpes, des secteurs géographiques sont concernés par plusieurs rayons PPI. Dès lors, en délivrant l'information sous forme de campagne, on garantit aux citoyens résidant ou travaillant dans ces zones une information homogène et complète simultanément pour l'ensemble des sites à risques qui les concernent. Cette mutualisation de la démarche permet de surcroît de mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers pour sa mise en œuvre. Le SPPPY avec le SPIRAL et APORA sont les chevilles ouvrières de cette action.



RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS

Les bons réflexes!



www.lesbonsreflexes.com

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en Isère

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Auvergne Rhône Alpes est le service régional des ministères de la Transition écologique (MTE) et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités (MCTRCT). Créée en janvier 2016 dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale, elle regroupe aujourd'hui 1000 agents répartis au siège au sein de 8 services métiers et dans 7 unités départementales ou interdépartementales.

Sous l'autorité du préfet de région et des préfets de départements, la DREAL a pour ambition de promouvoir une approche transversale du développement durable en région dans de multiples domaines (déplacements, logement, aménagement du territoire, activités industrielles, énergie, gestion de l'eau et des espaces...), tout en préservant la qualité de l'environnement (air, eau, sol, biodiversité, paysages), et en favorisant la maîtrise des risques naturels ou industriels.

Plaquette de présentation de la DREAL AuRA :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20210907-plaquettepresentationdrealar.pdf>

Plus d'informations sur les principales missions et l'organigramme de la DREAL AuRA :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/missions-et-organisation-de-la-dreal-r2986.html>

L'Unité Départementale de l'Isère de la DREAL exerce six métiers, ce qui en fait une exception en France : ICPE / Véhicules / Appareil à Pression / SPPPY / Qualité de l'Air / Canalisations.

Pour exercer ses missions d'inspection des ICPE, l'UD Isère s'appuie sur :

> **un pôle Risques Technologiques** qui regroupe le suivi des établissements Seveso et des plateformes industrielles ainsi que l'animation du SPPPY et le suivi de

la qualité de l'air à travers notamment le Plan de Protection de l'Atmosphère (4 plateformes chimiques, 50 établissements dont 34 SSH et 25 IED) ;

> **un pôle Contrôles Techniques et sols/sous sols** qui regroupe une unité contrôle des véhicules, une unité appareils à pression et canalisations, une unité Carrières / Matériaux (inspection) et Sites et Sols pollués ;

> **un pôle territorial** qui regroupe le suivi des ICPE hors compétence des deux autres pôles.

Au total 24 inspecteurs/inspectrices en charge de l'inspection ICPE à l'UD Isère.

Dans le département de l'Isère, la Direction Départementale de la Protection des Populations est en charge de l'inspection des ICPE relevant des activités élevage et agroalimentaire.

Quelques chiffres clés sur l'Isère

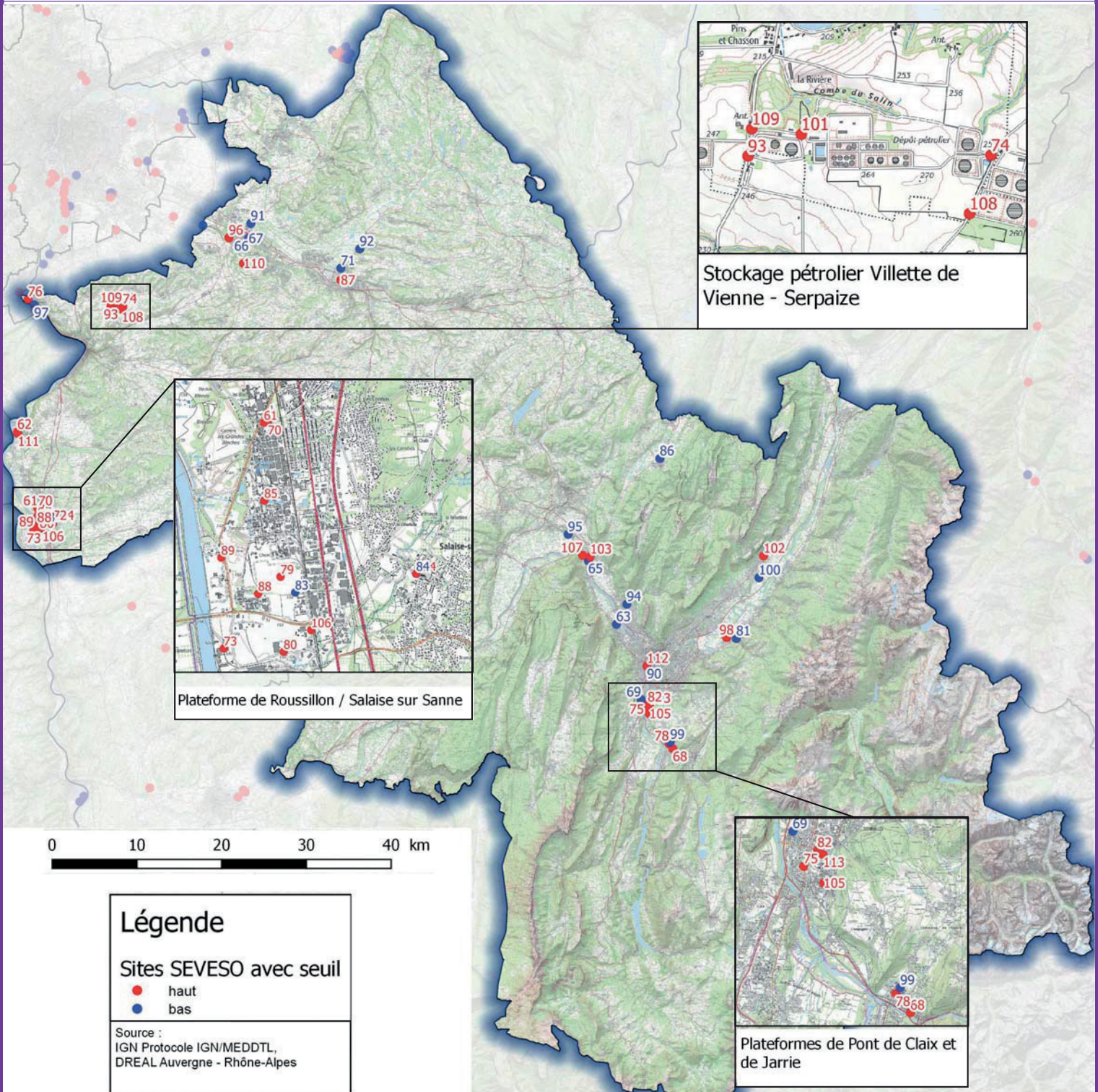
- **3^{ème} département français** en nombre d'établissements (A ou E) suivis en DREAL (596)
- **3^{ème} département français** en nombre de Seveso (33 Seveso seuil haut et 23 Seveso seuil bas)
- **8^{ème} département français** en nombre d'établissements IED suivis en DREAL (75)
- **2^{ème} département français** en nombre de carrières suivies en DREAL (76)

Autres chiffres

- **L'inspection**
 - > 24 inspectrices et inspecteurs
 - > 578 dossiers ICPE "vivants" : 20 procédures d'autorisation ou d'enregistrement, 166 procédures Sites et Sols Pollués, 350 modifications, extensions ou études, 44 plaintes
 - > Un objectif de 395 inspections en 2021 (+34% d'inspection brutes par rapport à 2019)
 - 295 inspections en 2019
 - 335 inspections en 2020
 - > 25 instructions d'études de dangers complexes
 - > 6 instructions de dossiers de réexamen (directive IED)

Implantation des sites SEVESO ISÈRE

ID	NOM USUEL	COMMUNE						
61	ADISSEO	SALAISE-SUR-SANNE						
62	ADISSEO AMONT METH	ST-CLAIR-DU-RHÔNE	80	HLOG	SALAISE-SUR-SAINNE	97	SIRA CHASSE	CHASSE-SUR-RHÔNE
63	AIR LIQUIDE AT	SASSENAGE	81	IMPACT ENVIRONNEMENT		98	SOGEGAL	DOMENE
64	AIR LIQUIDE ACÉTYLÈNE	SALAISE-SUR-SANNE		SERVICE	DOMENE	99	AIR LIQUIDE FRANCE I	JARRIE
65	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	VOREPPE	82	ISOICHEM	LE-PONT-DE-CLAIX	100	SOITEC	BERNIN
66	AIR LIQUIDE LIDA 2	ST-QUENTIN-FALLAVIER	83	LINDE FRANCE	SALAISE-SUR-SAINNE	101	SPMR	VILLETTE-DE-VIENNE
67	AIR LIQUIDE LIDA 1	ST-QUENTIN-FALLAVIER	84	NOVACYL-SEQENS	SALAISE-SUR-SAINNE	102	ST MICROELECTRONICS	CROLLES
68	ARKEMA	JARRIE	85	NOVACYL-SEQENS	SALAISE-SUR-SAINNE	103	STEPAN EUROPE SA	VOREPPE
69	BECTON DICKINSON	LE-PONT-DE-CLAIX	86	PATURLE ACIERS	ST-LAURENT-DU-PONT	104	SUEZ RR IWS CHEMICAL FRAN	SALAISE-SUR-SAINNE
70	CERDIA FRANCE	ROUSSILLOON	87	PCAS - SEQENS	BOURGOIN-JALLIEU	105	SUEZ RR IWS CHEMICAL FRAN	LE-PONT-DE-CLAIX
71	EDF ENR PWT	BOURGOIN-JALLIEU	88	TREDI SALAISE	SALAISE-SUR-SAINNE	106	THOR	SALAISE-SUR-SAINNE
72	ELKEM SILICONES	SALAISE-SUR-SANNE	89	RUBIS TERMINAL	SALAISE-SUR-SAINNE	107	TITANOBEL	ST-QUENTIN-FALLAVIER
73	ENGRAIS SUD VIENNE	SALAISE-SUR-SANNE	90	SANDVIK HYPERION SAS	GRENOBLE	108	TOTAL FRANCE	SERPAIZE
74	ESSO SAS	VILLETTE-DE-VIENNE	91	PARCOLOG LYON	ST-QUENTIN-FALLAVIER	109	TOTAL FRANCE	VILLETTE-DE-VIENNE
75	EXTRACTIVE CHEMICAL		92	SOL FRANCE	ST-SAVIN	110	TOTAL FRANCE	ST-QUENTIN-FALLAVIER
	PRODUCTS ISOICHEM	LE-PONT-DE-CLAIX	93	SDSP	VILLETTE-DE-VIENNE	111	TOURMALINE REAL ESTATE	ST-CLAIR-DU-RHÔNE
76	FINORGA-NOVASEP	CHASSE-SUR-RHÔNE	94	SICO	ST-EGREVE	112	UMICORE SPECIA.POWD. FRAN	GRENOBLE
78	FRAMATOME	JARRIE	95	SICO	MOIRANS	113	VENCOREX	LE-PONT-DE-CLAIX
79	HEXCCEL FIBERS	ROUSSILLOON	96	SIGMA ALDRICH	ST-QUENTIN-FALLAVIER			





Interview **d'Alexis Miller inspecteur** **au pôle Risques technologiques UD Isère**

Ma carrière

Après ma formation d'ingénieurs à l'école des mines de Douai, j'ai travaillé pendant un an en tant qu'ingénieur HSE maintenance dans le secteur privé avant de passer le concours d'Ingénieur de l'Industrie et des Mines et de commencer ma carrière d'inspecteur à l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

J'ai tout d'abord travaillé à la direction des centrales nucléaires sur les sujets environnement liés aux centrales puis j'ai rejoint la division Autorité de Sûreté Nucléaire à Lyon où j'ai été en charge du suivi de la centrale nucléaire du Tricastin. Ces 9 années passées à l'ASN ont été très formatrices pour moi et m'ont permis d'asseoir mes compétences techniques en matière d'inspection. J'ai ensuite rejoint la DREAL et l'unité départementale de l'Isère pour un poste d'inspecteur environnement au pôle risques technologiques en charge du suivi d'établissements Seveso.

Cette transition entre l'ASN et les ICPE s'est faite naturellement ; j'ai toujours été intéressé par les risques industriels et la protection de l'environnement et j'avais la

volonté d'exercer un métier technique au contact du terrain. Cela me tient à cœur que mon métier au sein du service public soit un des leviers pour permettre aux populations de vivre dans un environnement le plus sain et sécurisé possible. Nous agissons au quotidien pour la prévention des risques chroniques et accidentels et cela est une motivation forte pour moi.

Mes missions **actuelles**

En pratique, en tant qu'inspecteur SEVESO, ma première mission est une mission de contrôle, afin de vérifier que la réglementation est bien respectée par les établissements industriels ; cela passe par du contrôle documentaire et du contrôle sur site. Mais nous avons aussi une mission d'accompagnement avec une bonne dose de pédagogie, afin de faire progresser les exploitants, sur la base de relations de confiance.

Nous avons également une mission d'instruction des dossiers déposés par les exploitants ; les deux missions n'ont pas la même

temporalité ni la même approche donc cela reste très complémentaire et ne me paraît pas problématique. L'accident Lubrizol n'a pas fondamentalement changé mon travail mais cela est venu rappeler à tous que le risque nul n'existe pas et qu'il faut rester vigilant, qu'il faut analyser et tirer profit des incidents, qu'il faut tester régulièrement les plans d'urgence et se remettre en question régulièrement.

Je pense que les inspecteurs ont avant tout un rôle de "garde-fou" : certes c'est l'exploitant qui est responsable de son établissement mais nous sommes là pour lui apporter un regard extérieur, pour l'amener à aller plus loin, à se poser plus de questions. Nous avons également un pouvoir de police et de rappel à la loi si besoin, au travers notamment des arrêtés de mise en demeure, sorte d'avertissement avant une sanction administrative plus forte. Nous ne sommes qu'un élément du système global car nous ne sommes pas au quotidien sur le site et nous ne sommes pas en charge de la gestion du site. Nous devons garder ce recul nécessaire pour garder notre sens critique sans mettre d'affect.

Une anecdote ou un fait marquant ?

Le plus marquant pour moi, ce sont les inspections inopinées que nous réalisons occasionnellement au cours desquelles **nous faisons jouer un scénario accidentel** et **observons sa gestion par l'exploitant...** Il y a une part de non prévu et non maîtrisé et on se rapproche alors des circonstances d'un accident. Ces inspections inopinées ont une vraie valeur ajoutée et mettent en avant les capacités à s'adapter et à faire face de l'exploitant.

Exemple de l'action relative à la bande des 100 mètres autour des sites SEVESO

Lutter contre les effets domino* :

voilà l'objectif de l'action des 100 mètres autour des sites Seveso. Cette action nationale a été déployée en 2020 pour 3 ans dans le contexte post-accidentel Lubrizol, afin de renforcer le contrôle des installations bordant les sites Seveso et de vérifier l'absence d'effets domino sur les établissements Seveso.

Cette action est directement liée au retour d'expérience de l'accident Lubrizol où la société voisine Normandie Logistique est soupçonnée d'être le point de départ de l'incendie.

Deux missions ont été définies : la première consiste à recenser les installations classées et les activités économiques dans un périmètre de 100 mètres autour

des établissements Seveso, la seconde consiste à inspecter tous les sites concernés en cherchant à identifier d'éventuels établissements situés à proximité des limites des sites Seveso et susceptibles d'être à l'origine ou l'objet d'effets dominos. A la suite de cette action, l'Inspection transmet à l'établissement Seveso, au nom du préfet, les informations consolidées dans le cadre de cette action, afin que celui-ci en tienne compte pour la prochaine mise à jour de son étude de dangers.

Madame Barbara Pompili, ministre de la transition écologique et plus solidaire, a souhaité faire de cette action une des actions prioritaires de l'Inspection des installations classées pour 2021. La DREAL, en s'appuyant sur des photos aériennes, a tout d'abord recensé les établissements à proximité de sites

Seveso : plateformes logistiques, déchetteries, collèges, points de vente... Vient ensuite la seconde étape : au cours de l'inspection, la situation administrative de l'établissement est examinée ; puis selon la taille et l'activité du site, des points de contrôles sont réalisés (conditions de stockage des produits, plans à jour, gestion des stocks...). En quelques mois, une trentaine d'inspections ont déjà été réalisées à ce sujet par l'Unité Départementale de l'Isère. Au total, environ 50 inspections relatives à la bande des 100 mètres sont prévues en 2021.

Si ces inspections se révèlent d'une grande utilité quant à la connaissance du terrain et des risques autour des sites Seveso, elles s'avèrent pour le moment rassurantes : aucun problème n'est à signaler à ce jour.

*Définition effet domino : se rapporte à l'action d'un phénomène accidentel affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un phénomène accidentel sur un établissement voisin, conduisant à une aggravation générale des conséquences.



6 inspections réalisées dans la bande des 100 mètres autour de l'établissement Becton Dickinson (Seveso seuil bas)

1 Garage discount

2 G&S cars

3 Claixoise d'isolation

4 Société GHP

(Groupe Hydraulique Pneumatique)

5 Société ERMES

6 TCS Tôleries

LEXIQUE

ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'environnement

DREAL

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

UD

Unité Départementale

DDT

Direction Départementale des Territoires

IED

Direction Européenne 2010/75 UE sur les Émissions industrielles

MTD

Meilleure Technique Disponible

POI

Plan d'Opération Interne

PPI

Plan Particulier d'Intervention

SPPPY

Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques dans la région grenobloise

PPRT

Plans de Prévention des Risques Technologiques

SSH

Seveso Seuil Haut

PLUS D'INFOS

> Le site **Géorisques** permet d'accéder à une base de données régionalisée des établissements en activité comportant au moins une installation classée soumise à autorisation ou à enregistrement.

Le site permet une recherche par région / département / commune, par activité et/ou par rubrique de la nomenclature, mais aussi selon le régime en vigueur ou le statut SEVESO.

Les informations disponibles sont notamment :

la liste des installations classées, leur localisation, leur situation administrative, les textes publics (arrêtés préfectoraux...).

> <https://aida.ineris.fr/>

> le site du SPPPY : www.spppy.org

> le site les bons réflexes : www.lesbonsreflexes.com

> le site de l'IRMa : www.irma-grenoble.com

> en cas de nuisance en lien avec une activité industrielle, vous pouvez envoyer un mail à :

ud-i.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr